

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 5 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai, à dix-sept heures trente.

Le conseil municipal de Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Frédéric MOREL, maire.

Présents : M. BAYLE Jérôme, M. DEFER Marc, M. GIRAUDOT Francis, Mme HAMEL Pascale, M. MIGNARD Laurent, M. MIREAUX Jean, M. MOREL Frédéric, Mme PAIX Josiane, Mme REIGNOUX Christine,

Absents représentés : M. ASTIER Stéphane donne pouvoir à M. MIGNARD Laurent, M. ROUSSET André donne pouvoir à M MOREL Frédéric, Mme LEROUX-SALEINE donne pouvoir à Mme PAIX Josiane, M. THOVERON Eric donne pouvoir à Mme REIGNOUX Christine.

Date d'affichage : 29/04/2022

Date de convocation : 29/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Secrétaire de séance : M. Jean MIREAUX

Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur le maire ouvre la séance à 19 h 01.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 avril 2022

A l'unanimité

Le conseil municipal,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 12 avril 2022.

2. Fiscalité locale 2022

Il est exposé au Conseil municipal :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la Loi de Finances pour 2020 a été marquée par le sujet de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Considérant que le taux de TFPB communal de référence est majoré du taux départemental (18 % pour la Seine et Marne), afin de compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit de la taxe d'habitation des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition 2022 des taxes directes locales.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population en augmentant la pression fiscale,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter les taux d'imposition de référence 2022 notifiés sur l'état 1259 par rapport à 2021 soit:

- Taxe Foncière Bâti	41,93 %
- Taxe Foncière non Bâti	40,23 %

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

3. Groupement de commandes avec la CC2M pour la réalisation des travaux de renouvellement, de réhabilitation et de création des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

CONSIDERANT l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des Marchés Publics,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des 2 Morin, ses communes membres et la Commune de Beton Bazoches ont des besoins communs à satisfaire concernant les travaux de renouvellement, de



réhabilitation et de création des réseaux d'assainissement (réseaux eaux usées et unitaires) et des réseaux d'eaux pluviales

CONSIDERANT que la passation du marché est confiée au représentant légal de la Communauté de Communes des 2 Morin,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation des travaux de renouvellement, de réhabilitation et de création des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que tout document concernant cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

4. Groupement de commandes avec la CC2M pour la réalisation des opérations de curage et d'inspection des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

CONSIDERANT l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des Marchés Publics,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des 2 Morin, ses communes membres, la commune de Beton Bazoches ont des besoins communs à satisfaire concernant les opérations du curage et d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales

CONSIDERANT que la passation du marché est confiée au représentant légal de la Communauté de Communes des 2 Morin,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation des opérations du curage et d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que tout document concernant cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

5. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-lès-Meaux et Trilbardou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Trilbardou;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 20 mai 2022 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h07.

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant en Outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le secrétaire de séance,
Jean MIREAUX.



Le maire
Frédéric MOREL.

